

**Bureau du 15 avril 2002**

**Décision n° B-2002-0518**

objet : **Syndicat du val de Saône - Participation financière 2002**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 19 avril 1999, la Communauté urbaine avait approuvé le versement d'une participation financière au syndicat du val de Saône pour la période 1999 à 2001, afin d'appuyer sa démarche de développement d'une fonction de promotion et d'animation du tissu économique et commercial local.

La convention correspondante précisait, dans son article 4, qu'à compter de l'exercice 2002 la participation annuelle forfaitaire s'établirait sur la base minimum de la participation de l'exercice 2001, soit 48 753,20 € (319 800 F). Néanmoins, le montant définitif devait être arrêté par délibération du conseil de Communauté.

Le partenariat établi depuis trois ans avec le syndicat du val de Saône a permis de développer un observatoire des entreprises et des locaux d'activités, de préciser à partir du diagnostic économique territorial les fonctions de ce territoire, son positionnement dans l'agglomération lyonnaise, ses atouts et de définir des axes de travail pour favoriser son développement.

Les axes de travail seront identifiés dans le cadre d'un programme prévisionnel d'actions 2002 produit par le syndicat du val de Saône et accepté par la Communauté urbaine avant tout versement de la participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date du 19 avril 1999 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le versement d'une participation au syndicat du val de Saône, forfaitaire et non révisable de 48 735,20 € pour l'exercice 2002.

**2° - Cette dépense** sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 350 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,